DATE DE MISE EN LIGNE :
26 AOUT 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ D'OUVERTURE N° 2025-237

LE DIVANO – BAR – RESTAURANT-DANCING
LIEUDIT SOUS LES VIGNES – RUE DE MATHAY

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police des Maires ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu le courriel du S.D.I.S. représenté par Le Capitaine Hervé LECOMTE en date du 25 août 2025,

Considérant que l'autorisation d'ouverture peut être accordée au regard des éléments envoyés par le propriétaire de l'établissement **LE DIVANO** et confirmant que l'ensemble des vérifications techniques ont été réalisées,

Considérant que l'observation figurant sur le RVRE des installations électriques sera levée par le propriétaire suite au contact téléphonique du 25 août 2025 avec le Capitaine Hervé LECOMTE,

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé **LE DIVANO**, établissement recevant du public de 3ème catégorie et de type P avec des activités de type N, sis lieudit « Sous-Les-Vignes » route de Mathay à VALENTIGNEY **est autorisé à ouvrir au public à compter du mardi 26 août 2025.**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité décrit par le GE5 du Règlement de Sécurité sera affiché de façon apparente à l'entrée des locaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard.

Article 5 : Ampliation sera également adressée pour valoir selon le cas information ou exécution à :

- Monsieur le directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Valentigney, le 25 AOUT 2025

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY (25) Urbanisme

Philippe GAUTIER

Affiché le : 26 AOUT 2025

Notifié le : 26 AOUT 2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou via l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.